



Municipalité de  
Notre-Dame-des-Neiges

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

## Avis public

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui eut lieu le 11 décembre 2023 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté le :

*« Règlement n° 495 relatif à la citation du bâtiment la Riveraine située au 10, rue de l'église à titre de bâtiment patrimonial »*

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou il est possible de demander une copie dudit règlement par courriel au [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca). De plus, celui-ci est mis sur le site Web de la municipalité à la section greffe.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 14 décembre 2023

*Document Original Signé* +  
*Par La Directrice Générale Ci-Bas*

Danielle Ouellet

Adjointe au directeur général et greffière

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « Adoption du Règlement n° 495 relatif à la citation du bâtiment la Riveraine située au 10, rue de l'église à titre de bâtiment patrimonial ».

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 14 décembre 2023 l'avis public ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité [www.notre-dame-des-neiges.qc.ca](http://www.notre-dame-des-neiges.qc.ca).

Entre 8h30 et 18h00, le 14 décembre 2023. En foi de quoi, ledit certificat est donné le 14

*Document Original Signé* +  
*Par La Directrice Générale Ci-Bas*

Danielle Ouellet,

Adjointe au directeur général et greffière

